

TRANSMIS LE 16 fév 2026
REÇU LE 16 fév 2026
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 16 fév 2026
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 16 fév 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique
SG

DÉCISION N°26-029

SIGNATURE DU MARCHÉ N°25BA18 – REMPLACEMENT POUR MODERNISATION DU SSI DE LA PISCINE PATINOIRE

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2162-2 et suivants,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation organisée en vue de l'attribution d'un marché n°25BA18 relatif au remplacement pour modernisation du Système de Sécurité Incendie de la piscine patinoire,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT le marché à conclure avec la société CFC SYSTEMES,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le marché n°25BA18 relatif au remplacement pour modernisation du Système de Sécurité Incendie de la piscine patinoire à la société CFC SYSTEMES (sise : 24 avenue du Gué Langlois – 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN) pour un montant global et forfaitaire de 46 817.20€ HT soit 56 180.64€ TTC.

Article 2 – Le marché est conclu à compter de la date fixée par ordre de service pour une durée de six semaines dont deux semaines de préparation.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

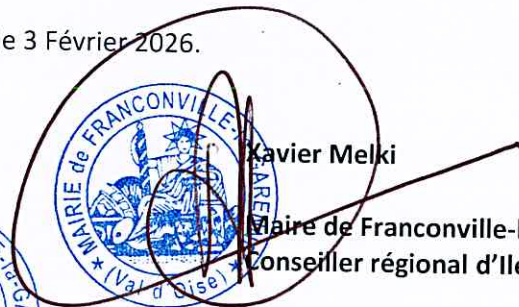
Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 3 Février 2026.

CARACTERE EXECUTOIRE

Franconville, le 16 fév 2026


Xavier Melki
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Par délégation du Maire
Hôtel de Ville : 11 rue de la Station Adresse postale
L'Adjoint au Maire
Nadine Denise

B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26
www.ville-franconville.fr

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-02-16T17-15-14.00 (MI267481806)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260203-DECISION_26_029-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision n. 26-029 relative à la signature du marché
25BA18 - Remplacement pour modernisation du SSI de
la piscine patinoire



3/02/2026

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.7. ACCORDS-CADRES
1.1.7.1. travaux

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision 26_029 Marché 25BA18 SSI Piscine
Patinoire.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparer

Transmis

Accusé de réception

Date 16/02/26 à 17:15

Date 16/02/26 à 17:15

Date 16/02/26 à 17:21

Par GUILLAUME Stéphanie

Par GUILLAUME Stéphanie